

## Sécurisation des parcours

# Stop précarité !

*La loi découlant du protocole Fonction publique est enfin parue le 12 mars 2012, après deux années de négociations et de combat syndical. L'année scolaire 2012-2013 sera centrale dans l'application de la loi.*

**E**N TANT QUE SIGNATAIRE DE CE PROTOCOLE, l'Unsa pèse et continuera à peser dans les débats pour apporter des solutions rapides aux contractuels. Le processus de CDisation est en cours, permettant à environ 1400 collègues contractuels d'obtenir une première garantie de contrat. Mais ceci n'est pas suffisant ! Pour l'Unsa, la CDisation ne signifie pas véritable sécurisation : en effet, tous les ans, des collègues en CDI se voient malheureusement « remerciés » par leur administration. Seul le statut de fonctionnaire permet d'obtenir de réelles garanties d'emploi, de salaire, de carrière et de formation. C'est donc bien sur l'accès à la titularisation que l'Unsa a mené un combat prioritaire.

Le protocole que l'Unsa a signé et la loi qui le traduit, prévoient des examens professionnels et des concours réservés. Le ministère de l'Éducation nationale a voulu écarter cette première possibilité, provoquant la crispation de toutes les organisations syndicales signataires de l'accord (Unsa - Sgen-CFDT - CGT - Fo).

Grâce à un combat acharné, les examens professionnels sont à nouveau au programme pour une application dès la prochaine session.

L'axe III du protocole sur les améliorations des conditions de travail et d'emploi reste à travailler. Le chantier est donc loin d'être terminé... Tenez-vous régulièrement informés sur notre site<sup>(\*)</sup>.

Angelina BLED, déléguée nationale «Non Titulaires»  
(\*) rubrique «Contractuels/Fil d'actu»



# Historique du dossier

*Depuis des années, nous ne cessons de dénoncer les abus des employeurs publics à l'encontre des agents non titulaires, concernant les conditions du recours à l'emploi précaire et les droits des personnels. De réelles mesures de sécurisation des parcours des contractuels étaient nécessaires.*

## Genèse

L'Éducation Nationale a recours, depuis très longtemps, aux contractuels comme «variable d'ajustement». Malgré de multiples plans de titularisation dans la Fonction publique (lois Le Pors, Perben, Sapin), la situation ne s'est pas améliorée, avec un recours systématique aux vacataires et contractuels sur des emplois permanents, assorti de nombreuses dérives de fonctionnement. L'Unsa demandait un bilan et l'ouverture de négociations sur la gestion des contractuels. Il fallait stopper la politique du «j'utilise et je jette».

▲ Au printemps 2009, les organisations syndicales représentatives dans la Fonction publique sont enfin appelées à se réunir sur ce sujet et réussissent à en faire une priorité inscrite à l'agenda social. La réflexion et les négociations ont duré presque deux ans et ont abouti à un texte contenant des mesures significatives en termes de sécurisation des personnels et d'amélioration des droits des contractuels.

▲ Le 31 mars 2011, l'Unsa signait enfin le protocole Fonction publique ! C'était là une première étape, suivie de nouvelles négociations pour sa mise en œuvre.

▲ La loi a ensuite pris du retard puis est finalement publiée le 12 mars 2012.

▲ Dès le 13 mars, les administrations ont du procéder à la CDIisation des contractuels ayant une ancienneté de 6 ans, dans l'attente de la mise en œuvre des recrutements réservés pour l'accès à la titularisation. C'est une première mesure mais elle reste transitoire car la mesure phare de ce protocole est bien l'accès à la titularisation, vers un statut de fonctionnaire.

La loi prévoit un accès au statut par voie d'examens professionnels et de concours réservés. Grâce aux interventions de l'Unsa dans tous les comités de suivi, l'examen professionnel, un temps oublié par l'Éducation nationale, a enfin pu être remis au programme. Ces mesures devront être mises en place pour une application dès la prochaine session. C'est notre combat, nous ne lâcherons rien !

## Et l'avenir ?

Pour l'Unsa, l'axe III du protocole est aussi urgent à traiter. Il concerne les contrats, les salaires, la formation, les primes de précarité... C'est un énorme travail ; il est nécessaire d'harmoniser les pratiques pour que les contractuels aient de la visibilité sur leurs droits et puissent se défendre. Cet axe concernera aussi les assistants d'éducation, Avs, assistants pédagogiques... L'Unsa continuera à se battre pour que les mesures soient en accord avec le protocole signé afin que des milliers de contractuels voient enfin leurs conditions de travail et d'emploi s'améliorer.

# L'accès à la titularisation

**Deux pistes sont prévues dans la loi : concours réservés ou examens professionnels. Ils seront ouverts pendant 4 ans.**

## En quoi ça consiste ?

Ces recrutements sont fondés sur la RAEP (Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle), avec un dossier à préparer en amont.

Chaque contractuel réunissant les conditions d'éligibilité se verra proposer un mode de recrutement. Les modalités sont, encore en cours de discussion, au moment où nous publions ce document. Les décrets devaient être publiés courant de l'été.

Les serveurs pour les inscriptions devraient ouvrir vers le 10 janvier 2013 ; les résultats des concours paraîtront fin juin pour une affectation dès septembre.

## Conditions d'inscription

Vous pourrez vous présenter si :

- vous êtes recruté sur un emploi permanent (sur la base de l'article 4 ou du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 de la loi du 11/07/84) ;
- vous étiez en poste ou en congés réglementaires au 31/03/2011 (ou depuis le 01/01/2011) pour répondre à un besoin permanent ;
- vous êtes en CDI ;
- vous êtes en CDD **et** vous remplissez les conditions d'ancienneté exigées ;
- vous êtes employé à au moins à 70 % d'un temps complet (les temps partiels sont considérés comme des temps plein. Les services inférieurs à 50% sont considérés comme  $\frac{3}{4}$  temps complet) ;
- vous justifiez de 4 ans d'ancienneté auprès du même département ministériel :
  - soit au cours des six années précédant le 31 mars 2011,
  - soit à la date de clôture des inscriptions du concours. Dans ce cas, au moins deux des 4 années de services exigées doivent avoir été accomplies au cours des 4 années précédant le 31 mars 2011.

**Pour suivre l'avancée de ce dossier, consultez régulièrement notre site, rubrique «*Contractuels/Actu*».**

# Les conditions d'accès à la Cdisation

**Attention :**  
le CDI proposé peut prévoir une modification des fonctions. Dans ce cas, les nouvelles fonctions proposées doivent être du même niveau de responsabilités que celles exercées précédemment. L'agent qui refuse cette modification de fonctions conserve son CDD.

**Sont éligibles les enseignants contractuels présentant une ancienneté de services :**

- d'au moins 6 ans, au cours des 8 années précédant le 13 mars 2012, si l'agent a moins de 55 ans ;
- d'au moins 3 ans, au cours des 4 années précédant le 13 mars 2012, si l'agent est âgé de 55 ans et plus.

## La reconduction automatique

Les agents bénéficiant déjà de l'ancienneté exigée à la date du 12 mars 2012 et recrutés par CDD<sup>(\*)</sup> se sont vu obligatoirement proposer, par un avenant au contrat, la transformation de leur CDD en CDI. Le CDI est réputé conclu au 13 mars 2012.

Si vous pensez bénéficier de ce dispositif à cette date et qu'aucune modification au contrat n'est intervenue, prenez au plus vite contact avec votre rectorat et votre section académique du SE-Unsa.

(\*) Sur le fondement du dernier alinéa de l'article 3, de l'article 4 ou de l'article 6 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 dans sa rédaction antérieure au 13 mars 2012.

## Comment calculer son ancienneté de services ?

Cette durée de 6 ans (3 ans selon l'âge de l'agent) doit avoir été accomplie en totalité au sein du ministère de l'Éducation nationale. Les années effectuées dans des rectorats distincts s'additionnent.

Les services accomplis à temps incomplet et à temps partiel sont assimilés à du temps complet, les services à 50 % et moins sont considérés comme  $\frac{3}{4}$  du temps plein, le calcul de l'ancienneté s'effectuant de date à date sans proratisation liée au temps de travail.

Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, à condition que la durée des interruptions entre 2 contrats n'excède pas 4 mois.

**Attention :**  
certains services ne sont pas pris en compte dans ce calcul, notamment les services d'assistant d'éducation, d'enseignant-chercheur en qualité de personnel associé ou invité ou encore dans le cadre d'emploi exercé dans le cas d'une formation doctorale. Les congés non rémunérés ne sont également pas comptabilisés.



**SÉCURISATION DES PARCOURS**  
1<sup>ère</sup> mesure : la CDisation

Personne ne doit être privé de ses droits ! Afin que nous puissions interroger les rectorats sur votre éventuelle éligibilité à l'un des deux dispositifs, merci de remplir cette fiche de suivi et de l'adresser à votre section académique du SE-Unsa (toutes nos adresses sur [www.se-uns.org](http://www.se-uns.org), rubrique «Contacts»).

**Renseignements personnels**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Adresse mail personnelle : .....

Téléphone fixe / portable : .....

Établissement d'exercice en 2012/2013 (nom et adresse) : .....

.....

Discipline(s) : .....

Avez-vous plus de 55 ans ? Oui  Non

**Renseignements professionnels**

Étiez-vous en poste le 12 mars 2012 ? Oui  Non

Si non, étiez-vous en congé ? (maternité, maladie) Oui  Non

**Tableau récapitulatif de vos états de service entre 2005 et mars 2012**

Année scolaire	Employeur	Heures / semaine	Nature du contrat	Dates de début et de fin de contrat
2003/2004			Vacations CDD	
2004/2005			Vacations CDD	
2005/2006			Vacations CDD	
2006/2007			Vacations CDD	
2007/2008			Vacations CDD	
2008/2009			Vacations CDD	
2009/2010			Vacations CDD	
2010/2011			Vacations CDD	
2011/2012			Vacations CDD	
2012/2013			Vacations CDD	

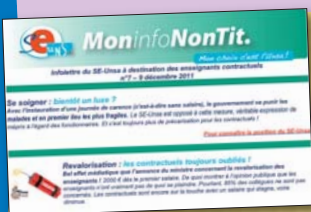
# Rejoignez le SE-Unsa !

## Mes avantages

- une réduction d'impôts égale à 66% du montant de ma cotisation syndicale.
- la sollicitation gratuite de l'Adéic (association de défense du consommateur) pour me soutenir en cas de litige
- des réductions à France-abonnements ;
- des invitations à des colloques, des spectacles, des films.

## Des lettres en ligne régulières

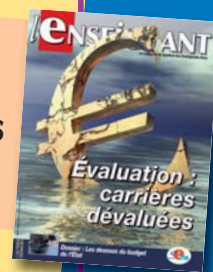
- «La Lettre de L'Enseignant»
- «Mon infolettre Contractuels»



Une rubrique dédiée  
«Profs contractuels»  
sur le site national



Le magazine  
l'Enseignant  
et ses suppléments  
Toute l'information  
mensuelle à domicile



Des relais  
de proximité sur  
tout le territoire  
pour les problèmes  
avec l'administration,  
mais aussi pour vous  
conseiller et vous  
renseigner sur votre  
carrière



**Vous pouvez échanger avec nous :**

- En nous écrivant à [angelina.bled@se-unsa.org](mailto:angelina.bled@se-unsa.org)
- En nous rejoignant sur Facebook et en devenant ami avec «Angéline Non titulaires» et «Marc Non Titulaires».



## Adhérez dès maintenant

Nom d'usage : .....  
Prénom : .....  
Nom de naissance : .....  
Téléphone perso : .....  
Portable : .....  
Mail : .....  
Adresse personnelle : .....  
Nom et adresse de l'établissement de rattachement : .....

- J'accepte de recevoir des informations du SE-Unsa par mail  
 Je m'abonne à l'infolettre «Contractuels»

Montant de la cotisation	
indice < 400	100€
indice 401 à 500	130€
indice > 500	160€

Mode de paiement :  Chèque  Paiement fractionné

J'adhère au SE-Unsa, date et signature : .....

À retourner à SE-Unsa - Branche Non-Titulaires  
209, boulevard St-Germain - 75007 Paris